



MAIRIE DE MORAS EN VALLOIRE

26210 MORAS EN VALLOIRE

☎ 04 75 31 94 71
📄 04 75 31 82 61
mairie.moras@wanadoo.fr
www.moras-en-valloire.fr

Vu, Monsieur le Maire,
Vu, Le Secrétaire de Séance.

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le cinq juillet à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de MORAS-EN-VALLOIRE (Drôme), dûment convoqué le 1^{er} juillet, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien FERLAY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Etaient présents : Aurélien FERLAY, Maire, Armelline AUDRIEU, Monique BERUT, Danièle CONJARD, Christian DURAND, Maurice GONNON, René NIVON, Patrice REBOULLET, Jean-Christophe ROBIN.

Excusé(s): Mireille CANON, Nicolas CAPPONE, Laurence SAPET.

Absent(s): Aucun.

Ont donné pouvoir : Aucun.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et exprime au nom du conseil municipal ses condoléances et sa solidarité envers René NIVON suite au décès de sa belle-mère et Christian DURAND après celui de sa nièce.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Danièle CONJARD est désignée pour remplir cette fonction.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mai 2013

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2013 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées.

Aucune remarque n'est effectuée. Le procès verbal de la séance du 27 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

2. Rendu compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation effectuée par le conseil municipal. Les principales décisions et achats réalisés depuis la dernière séance concernent les domaines suivants : copieur mairie, réparation portail gendarmerie, entretien défibrillateur, contribution au SDIS, fauchage des chemins, vérification périodique des aires de jeux, dictionnaires départs CM2.

Pas d'usage du droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

3. Valorisation de biogaz à l'ISDND des Grises (SYTRAD)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SYTRAD, locataire par bail emphytéotique trentenaire du site des Grises, envisage de confier à la société Biogaz Invest Saint Sorlin l'exploitation du biogaz émis par les déchets ménagers stockés sur place.

A ce titre, la mention de cette activité devra être portée au bail emphytéotique régissant la mise à disposition du site, où sera incluse la parcelle correspondante.

Afin d'autoriser le démarrage de cette exploitation, il convient de se prononcer par délibération sur cette démarche, pour laquelle les maires des quatre communes avaient donné un accord de principe par courrier daté du 6 juin 2013.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Bilan de la concertation et arrêt du projet définitif de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration/la révision du PLU, à savoir :

- préserver le cadre de vie et l'environnement, en assurant la protection de l'agriculture et la valorisation du terroir, la protection des espaces naturels, des paysages et du patrimoine bâti.
- favoriser l'implantation d'activités pour le dynamisme et l'emploi local, notamment en prévoyant de nouvelles activités artisanales en lien avec la communauté de communes.
- maîtriser et organiser un développement respectueux de la ruralité et de la qualité de vie.

Il présente l'ensemble des pièces du dossier, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmations et les annexes, et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. Il présente également la carte des aléas et le zonage d'assainissement réalisés concomitamment et pris en compte dans le dossier de PLU.

Il remercie la commission urbanisme et les élus qui se sont investis plusieurs années sur ce dossier, avec un total de 39 réunions de travail.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation définies dans la délibération du 1^{er} mars 2002 et propose de tirer le bilan suivant :

- Moyens d'informations utilisés :

Affichage de la délibération prescrivant la révision du POS en PLU

Affichage des dates des séances publiques du Conseil Municipal ayant à l'ordre du jour le Plan Local d'Urbanisme et notamment le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Affichage sur les cinq panneaux d'informations (village et quartiers) des réunions publiques organisées

Articles dans la presse locale (Dauphiné Libéré) à l'occasion des réunions publiques

Dossier de révision du POS en PLU mis à disposition en mairie

Articles dans les bulletins municipaux d'août 2008, juin 2009, juillet 2010 et juillet 2011

Information permanente sur la procédure en cours sur le site Internet communal : www.moras-en-valloire.fr

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Trois réunions publiques avec toute la population : le 29 octobre 2009 18h30 à la salle des fêtes, le 26 novembre 2009 18h30 à la salle des fêtes, le 17 mai 2010 18h30 salle des mariages et du conseil municipal.

Plusieurs réunions spécifiques en mairie avec les associations, groupes économiques (agriculture, habitat, patrimoine, environnement...).

Une dizaine de visites sur le terrain.

Une quinzaine de rendez-vous en mairie avec le Maire ou les Adjoints.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Constata que cette concertation a fait ressortir les points suivants :

- le besoin de valoriser le terroir et le patrimoine existant
- le besoin d'un équilibre entre habitat et emploi grâce à la requalification extension de la ZA intercommunale Val d'Or
- le besoin d'instaurer des orientations d'aménagement dans les zones à urbaniser, de la mixité urbaine (avec de l'habitat diversifié), de la mixité sociale
- de permettre l'évolution du bâti existant qui ne se trouve pas dans les zones urbaines.

Se félicite de la bonne participation aux réunions publiques organisées (entre 50 et 100 personnes à chacune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 1^{er} mars 2002 ;

Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Approuve en parallèle la carte des aléas et le zonage d'assainissement réalisés concomitamment à la procédure de PLU ;

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre la procédure (consultation des personnes publiques associées et saisine du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur et organisation par arrêté municipal de l'enquête publique).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et notamment :

- au Préfet et aux services de l'Etat
- aux Présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au Président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat et d'économie dont la commune est membre ;
- aux représentants des chambres consulaires
- au Centre national de la propriété forestière

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

5. Rendu compte des travaux des commissions communales et questions diverses

- Visite du chantier de travaux de l'école par le personnel communal, les enseignantes et quelques parents d'élèves
- Petit salon de peinture, salle des mariages du 5 au 7 juillet
- Commission Communication : distribution du bulletin municipal ce mois de juillet.
- Congés secrétariat de mairie : du 29 juillet au 17 août. Trois permanences seront assurées par le maire et les adjoints.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le Lundi 9 Septembre 2013 à 18 heures 30.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance et remercie ses participants.